



**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Direction Nationale pour le Bénin**  
Agence Principale de Cotonou

## **CAHIER DES CHARGES**

---

**REALISATION DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LE PROJET DE  
REMPLACEMENT DES CAISSONS MIXTES DE LA SALLE DE TRI ET DE LA CAISSE  
COURANTE A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À COTONOU**

**JANVIER 2024**

**PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES**

---

---

## **I.1. Introduction**

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), installé à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

## **I.2. Objet**

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives à la réalisation de travaux complémentaires, dans le cadre du projet de remplacement des caissons mixtes de la salle de tri et de la caisse courante à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

Les travaux envisagés concernent essentiellement, le remplacement d'un câble de 4 x 35 mm<sup>2</sup> par un autre de type U1000 de 4 x 95 mm<sup>2</sup> pour l'alimentation du caisson mixte de la salle de tri.

Ces travaux seront exécutés conformément aux textes et normes en vigueur relatifs aux équipements et matériels électriques.

## **I.3. Allotissement**

Les offres sont organisées en un lot unique dénommé : Travaux complémentaires pour le projet de remplacement des caissons mixtes de la salle de tri et de la caisse courante à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

## **I.4. Conformité des offres**

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

## **I.5. Visite des lieux**

Une visite des installations existantes aura lieu **à la date et heure précisées** dans l'avis d'appel d'offres. Pour y participer, il conviendrait de prendre l'attache du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité de l'Agence Principale de Cotonou à l'adresse : [courrier.bsaps@bceao.int](mailto:courrier.bsaps@bceao.int)

## **I.6. Période de validité des offres**

La validité des offres devra être d'au trois (3) mois à compter de la date limite de dépôt.

## **I.7. Langue de soumission**

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices d'équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

---

---

### **I.8. Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **I.9. Monnaie de soumission et de paiement**

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA.

### **I.10. Prix de l'offre**

Tout le lot et les articles figurant sur la liste des fournitures et services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix sont fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et livraison).

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

### **I.11. Régime fiscal**

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA.

### **I.12. Présentation des soumissions**

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse [courrier.bdn@bceao.int](mailto:courrier.bdn@bceao.int) avec la mention « **Travaux complémentaires pour le projet de remplacement des caissons mixtes de la salle de tri et de la caisse courante à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou** ».

Chaque offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission dûment signée ;
- un dossier administratif ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

#### **I.12.1. Lettre de soumission**

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe.

#### **I.12.2. Dossier administratif**

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

- l'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).
  - les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis :
    - de la Caisse de Sécurité Sociale ;
    - de l'Institution en charge de la retraites des employés ;
    - de l'Inspection du travail ;
    - des autorités fiscales.
  - les références bancaires complètes conformément au schéma ci-après :
-

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN ;
- SWIFT.

En ce qui concerne les soumissionnaires hors zone UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales..

- le bilan des trois (03) dernières années certifié par un expert comptable ou un comptable agréé.

### **I.12.3. Offre technique**

L'offre technique comprendra :

- la liste du personnel en charge du projet (Curriculum Vitae et certifications du constructeur sur les systèmes proposés) ;
- la liste des marchés similaires (montant, nature, maître de l'ouvrage) exécutés durant les trois (03) dernières années, la fourniture d'une attestation de bonne exécution serait un atout ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- l'attestation du fabricant sur les équipements proposés ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile ;
- Un exemplaire du Cahier de charges entièrement paraphé, signé, daté et revêtu de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

### **I.12.4. Offre financière**

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables et comprendre tous les coûts, à savoir :

- un devis quantitatif estimatif détaillé de l'offre.
- une lettre de soumission suivant le modèle joint en annexe, datée et signée ;

**N.B. :** L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

### **I.13 Sous-traitance**

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

### **I.14 Date et lieu de dépôt des offres**

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse [courrier.bdn@bceao.int](mailto:courrier.bdn@bceao.int) au plus tard, **à la date et heure précisées** dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur.

**N.B. :** **Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou déposé par porteur à la guérite de l'Agence de la BCEAO n'est recevable.**

### **I.15. Évaluation des offres**

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité des offres reçues et à leur évaluation.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières

---

pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché.

#### **I.16. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète que les fournitures à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des matériels livrés et de prouver l'origine des fournitures à livrer.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

#### **I.17. Lieu de livraison et d'installation**

Les équipements commandés devront être livrés à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou et installés conformément au présent dossier d'appel d'offres.

#### **I.18. Délai de livraison et d'installation**

**18.1.** Le délai de livraison et d'installation des équipements devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la notification de la commande.

**18.2.** Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1/2000) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

#### **I.19. Réception**

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- la réception provisoire, à la demande du fournisseur, après la livraison des matériels ;
- la réception définitive, à la demande du fournisseur, à la fin de la période de garantie d'un an, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

#### **I.20 Garantie**

Tous les équipements sont livrés à l'état neuf. Ils sont couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un an au moins, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO. Durant

---

cette période, l'entretien des installations reste à la charge du fournisseur.

Les équipements livrés et installés devront être garantis contre tout vice de fabrication. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

### **I.21. Modalités de paiement**

Le montant total des travaux, déduction faite de la retenue de garantie, est réglé par virement bancaire après les travaux, attestée par un procès verbal provisoire et sur présentation de la facture accompagnée des pièces justificatives (bon de commande, bordereau de livraison et bordereau de bonne exécution des prestations).

Toutefois, si l'attributaire du marché le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65 %), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie ou dès la réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO.

### **I.22 Litiges et contestations**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné conformément à ce règlement.

L'arbitrage a lieu à Cotonou et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit béninois.

### **I.23. Informations complémentaires**

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration et du Patrimoine, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : [courrier.bsaps@bceao.int](mailto:courrier.bsaps@bceao.int). Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse [www.bceao.int](http://www.bceao.int). A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

### **I.24. Agrément**

Les soumissionnaires revendeurs devront fournir dans leur soumission les certificats de conformité du matériel à fournir ainsi que les agréments obtenus de(s) l'équipementier(s) pour l'installation des articles à fournir.

### **I.25. Assurance**

Le ou les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

### **I.26. Intention de soumission**

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention de soumissionner par courrier électronique à l'adresse [courrier.bdn@bceao.int](mailto:courrier.bdn@bceao.int)

**DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES / CADRE DE  
DEVIS**

---

Les travaux envisagés seront exécutés conformément aux textes et normes en vigueur relatifs aux équipements et matériels électriques et aux dispositions de sécurité en la matière notamment les normes :

- NF C 15-100 relative aux installations électriques ;
- NF EN 61386-24 relative à la protection pour des câbles et des réseaux souterrains.

### II-1) Description des prestations attendues

Les prestations attendues concernent essentiellement :

- la dépose et rangement du câble de 4 x 35 mm<sup>2</sup> existant et d'un disjoncteur 4P de 160 A au TGBT ;

- la fourniture et la pose d'un câble de type U1000 de 4 x 95 mm<sup>2</sup> et d'un disjoncteur 4P 250A pour l'alimentation électrique du caisson mixte de la salle de tri à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

### II-2) Cadre de devis

Modèle de cadre quantitatif et estimatif

ITEM	DÉSIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
1	Câble U1000 de 4 x 95 mm <sup>2</sup>	mètre	200		
2	Disjoncteur Compact 4P 250 A de la marque Schneider Electric	U	1		
3	Travaux de fouille au niveau de l'espace vert (jusqu'au canalisations existantes)	FF	1		
4	Travaux de dépose et de repose de marbres	FF	1		
5	Main d'œuvre pour la dépose du câble existant et le passage du nouveau câble avec la fourniture des accessoires de pose et de raccordement (chemin de câble, colsons, fils souples pour le raccordement entre les jeux de barres et le disjoncteur, etc)	FF	1		

**NB** : Dans le choix des solutions à proposer, les soumissionnaires devront nécessairement tenir compte de l'encombrement des conduits existants, notamment au niveau des gaines et canalisations aménagées pour le passage des câbles.

---

## **ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION**

### **Entête du soumissionnaire**

### **LETTRE DE SOUMISSION**

#### **APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES CAISSONS MIXTES DE LA SALLE DE TRI ET DE LA CAISSE COURANTE A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À COTONOU**

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour la réalisation de travaux complémentaires, dans le cadre du projet de remplacement des caissons mixtes de la salle de tri et de la caisse courante à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :
  - 1- me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant total en chiffres et en lettres]***,
  - 2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de notification de la commande,
  - 3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,
  - 4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de dépôt des offres,
  - 5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n° *[numéro de compte en douze caractères]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

***[Nom et Prénoms]***

---

## **ANNEXE 2 : Modèle de Caution d'avance de démarrage**

### **Entête de la Banque**

#### **CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE**

**OBJET :** Lettre de garantie à première demande de l'avance de démarrage du contrat de marché relatif à la réalisation de travaux complémentaires, dans le cadre du projet de remplacement des caissons mixtes de la salle de tri et de la caisse courante à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou

Nous faisons référence au contrat de travaux signé le.....entre la BCEAO pour le Bénin et l'Entreprise.....(adresse)..... pour .....à l'Agence Principale de Cotonou

Il ressort de l'article n°... du contrat faisant partie des pièces contractuelles, que .....doit garantir l'avance de démarrage dudit contrat par une caution bancaire d'un montant de XOF .....( montant en lettre et en chiffre)

En conséquence, à la demande de l'Entreprise....., nous soussignés, (Banque)..... au capital de..... F CFA, (adresse)....., vous garantissons irrévocablement par la présente lettre de garantie, l'avance de démarrage du contrat de marché des travaux de .....(libellé du marché) à concurrence du montant maximum indiqué ci-dessus, soit la somme de ..... F CFA (montant en lettre et en chiffre).

Nous, (Banque)..... au capital de..... F CFA, (adresse)....., nous engageons à vous verser immédiatement ladite somme, à votre première demande et sans que nous puissions vous opposer une quelconque exception tirée du contrat de marché de travaux signé le.....et qu'il soit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative dans le cas où l'Entreprise ne remplirait pas ses obligations dans le cadre de l'exécution dudit contrat de marché de travaux signé le.....et sur présentation d'une attestation écrite, établie par vos soins certifiant que l'Entreprise.....a manqué à ses obligations envers la BCEAO et en quoi consiste ce manquement.

La présente garantie prend effet à compter de la date de réception du montant de l'avance de démarrage sur le compte n°[*numéro de compte en douze caractères*] ouvert au nom de [*Attributaire du compte*].

Elle expire et sera libérée au plus tard un (01) mois après le remboursement intégral de cette avance.

Toutefois, elle deviendra automatiquement caduque et de nul effet à la signature du certificat de réception provisoire des travaux sans aucune réserve, dont copie nous sera remis. Passée cette date, aucune demande s'y référant ne sera recevable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit, la restitution du présent original n'étant pas nécessaire à son annulation.

Notre présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit du Bénin notamment à l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés. Les tribunaux du Bénin seront seuls compétents pour statuer sur tout litige concernant le présent engagement et ses suites.

Fait à [*Ville de résidence*] le [*jour/mois/année*]

*Nom(s), Prénom (s) et fonction des Agents habilités à signer*

Signature(s) et Cachet(s)